



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA MOSELLE**

**Direction départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau  
**Unité police de l'eau**

**Dossier suivi par : Pascal RIDGEN**  
Tél. : 03 87 28 30 80  
Fax : 03 87 02 79 32  
Mél : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr  
Réf. : PR/

Monsieur le Maire  
de la Commune d'Enchenberg  
25, rue Centrale  
57415 ENCHENBERG

**Objet : Dossier de déclaration concernant la gestion des  
eaux pluviales du lotissement "Les Marguerites"  
à Enchenberg  
Accord**

Metz, le 02 novembre 2015

**P. J. : 1 dossier + note complémentaire  
Récépissé de déclaration  
1 fiche descriptive**

M. le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Rejet des eaux pluviales du lotissement communal "Les Marguerites" sur le territoire de la commune d'Enchenberg.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet au guichet unique de l'eau : **06 octobre 2015**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2014-00023**
- Dossier réalisé par : **Bureau d'études ABE Concept à BRUMATH**

Je vous précise qu'après réception de la note complémentaire du BE ABE Concept et étude des pièces en ma possession, votre dossier est considéré complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint "**le récépissé clôturant son instruction administrative**".

Des travaux ont déjà été réalisés, ils devront être en conformité avec le présent dossier (volumes des rétentions, séparateurs à hydrocarbures, régulateurs de débit, vanne d'isolement, ...). Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Copie transmise pour information :**

- Bureau d'études ABE Concept  
8, Place Geoffroy Velten  
67170 BRUMATH

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER